

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 954

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Duparay, Mme Chazé, Mme Blin,
Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Fruchon, M. Liégeon, M. Bourgeaux, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« agricoles »,

les mots :

« où une activité agricole, au sens de L'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, est réalisée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article évoque les « parcelles agricoles » sans les définir précisément. Cet amendement rédactionnel vise à préciser ce terme en faisant référence aux parcelles où une activité agricole, au sens de L'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, est réalisée.